

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE1006

présenté par
M. Molac, Mme Allain, Mme Bonneton et Mme Massonneau

ARTICLE 38

A l'alinéa 8, substituer aux mots :

« titulaires aux commissions paritaires des établissements »,

les mots :

« représentants du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence aux « commissions paritaires des établissements » n'est pas appropriée dans la mesure où le statut du personnel peut évoluer indépendamment de la loi et modifier la nature des représentants du personnel. Il est de ce fait proposé d'utiliser le terme générique de « représentants du personnel ».